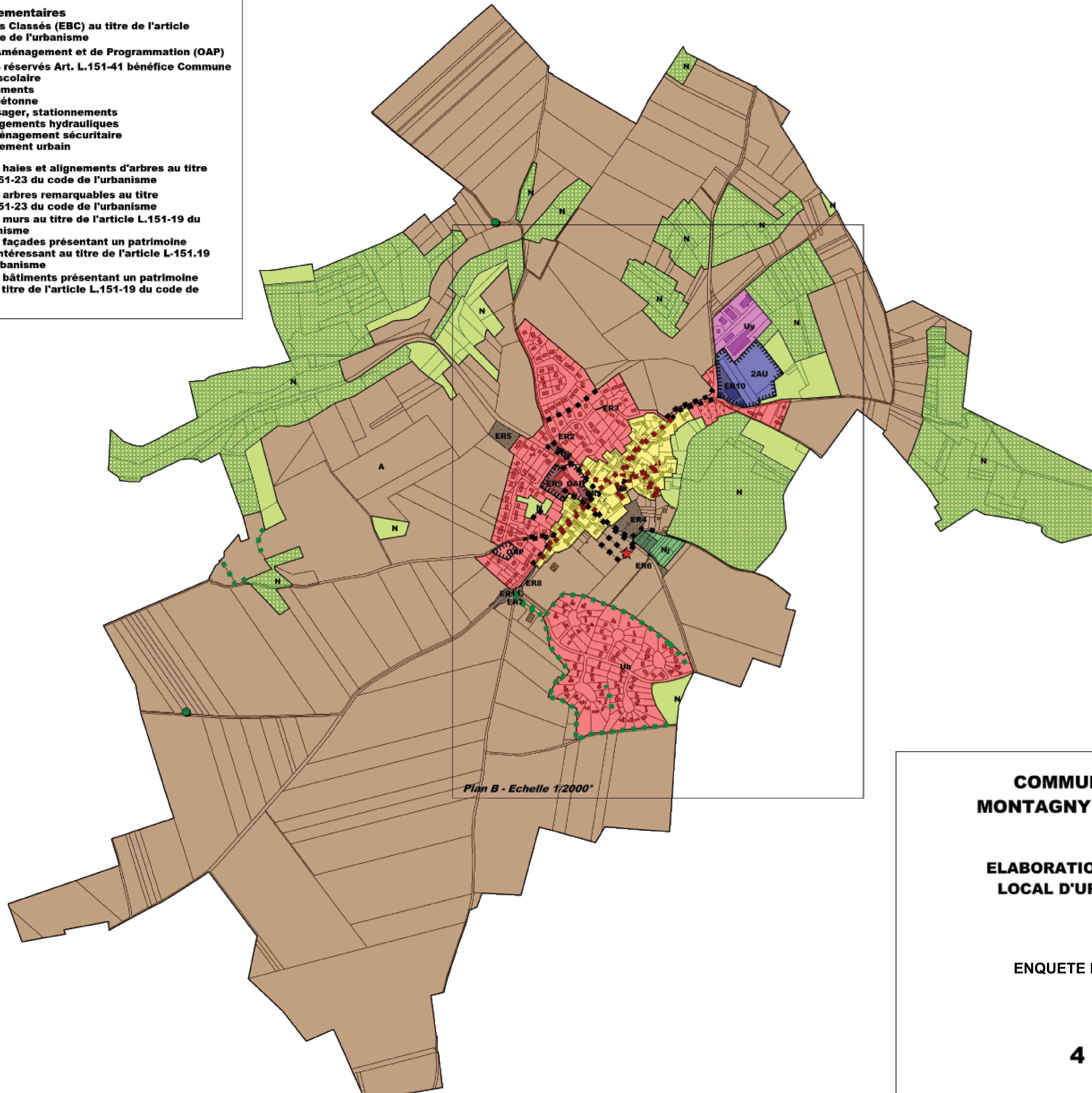


Zonage

- Ua: Zone urbaine du cœur de bourg historique
- Ub: Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Uy: Zone d'activités économiques
- 2AU: Zone de développement à long terme
- A: Zone Agricole
- N: Zone naturelle
- Nj: Zone naturelle de jardin

Prescriptions réglementaires

- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacements réservés Art. L.151-41 bénéfice Commune
- ER1, 9: Projet scolaire
- ER2: Stationnements
- ER3: Liaison piétonne
- ER4: Parc paysager, stationnements
- ER5, 6: Aménagements hydrauliques
- ER7, 8, 11: Aménagement sécuritaire
- ER10: Aménagement urbain
- Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des murs au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection des façades présentant un patrimoine architectural intéressant au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection des bâtiments présentant un patrimoine intéressant au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



COMMUNE DE MONTAGNY EN VEXIN

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUETE PUBLIQUE

4

PLAN DE ZONAGE

Plan A - Echelle 1/5 000ème

**COMMUNE DE
MONTAGNY EN VEXIN**

**ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

ENQUETE PUBLIQUE

4

PLAN DE ZONAGE

Plan B - Echelle 1/2 000ème



SARL Espac'urba
Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr



Zonage
Ua: Zone urbaine du cœur de bourg historique
Ub: Zone urbaine à vocation principale d'habitat
Uy: Zone d'activités économiques
2AU: Zone de développement à long terme
A: Zone Agricole
N: Zone naturelle
Nj: Zone naturelle de jardin

Prescriptions réglementaires
Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Emplacements réservés Art. L.151-41 bénéfice Commune
ER1, 9: Projet scolaire
ER2: Stationnements
ER3: Liaison piétonne
ER4: Parc paysager, stationnements
ER5, 6: Aménagements hydrauliques
ER7, 8, 11: Aménagement sécuritaire
ER10: Aménagement urbain

- Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des murs au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection des façades présentant un patrimoine architectural intéressant au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection des bâtiments présentant un patrimoine intéressant au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ★ Protection des bâtiments présentant un patrimoine intéressant au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

